

## Convention cadre de partenariat

Entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de  
Bourgogne-Franche-Comté

et

l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Bourgogne-Franche-Comté

### Préambule

Les axes de travail USH Bourgogne-Franche-Comté/Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent :

- Dans le cadre du projet régional HLM de l'USH Bourgogne-Franche-Comté qui prend en compte les singularités des territoires et des marchés locaux de la région Bourgogne-Franche-Comté qui nécessitent de trouver des réponses adaptées aux problématiques rencontrées. Ce projet tient compte du contexte économique créé par les impacts de la Réduction Loyer Solidarité et de la Loi Elan.
- Dans le cadre des déclinaisons régionales des conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre les caisses nationales et l'Etat et déclinées régionalement ; en lien avec la convention signée entre la Caisse Nationale d'assurance Vieillesse (Cnav) et l'USH le 23 mai 2019 ; en lien avec les signatures de convention de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté avec d'autres partenaires (conventions ANRU notamment à Dijon, convention avec les Conseils Départementaux, etc....).

Deux principaux enjeux identifiés conjointement font l'objet du partenariat Carsat Bourgogne-Franche-Comté / USH Bourgogne-Franche-Comté formalisé par la présente convention : l'accompagnement au vieillissement et la prévention des risques professionnels. La mise en œuvre du partenariat sur ces deux enjeux est déclinée dans les articles suivants.

### Article 1 : L'accompagnement au vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie

Dans un contexte important de vieillissement de la population en région Bourgogne-Franche-Comté, dont le point sommital de la courbe du vieillissement se situe aux environs de 2045/2050, les enjeux liés à l'adaptation de notre société sont multiples : prévenir la perte d'autonomie, améliorer et renforcer le maintien à domicile et prévoir des conditions d'habitat permettant au plus grand nombre de séniors de se maintenir le plus longtemps possible au domicile.

Outre l'adaptation des logements du parc social au vieillissement des locataires, la Carsat prévoit en lien avec les bailleurs sociaux de déployer tout ou partie des autres champs de l'action sociale de l'assurance retraite :

- Développement d'actions individuelles et/ou collectives de prévention et de maintien du lien social.
- Mise en place d'actions concourant à une meilleure connaissance des besoins des locataires âgés du parc social.
- Accompagnement des professionnels pour les sensibiliser aux attentes des personnes vieillissantes et aux dispositifs d'aides de l'Assurance Retraite dans le but d'un meilleur repérage des locataires en situation de fragilité.
- Soutien aux lieux de vie collectifs afin d'accompagner notamment le développement et la rénovation des résidences autonomie.

### 1 - Objet du partenariat :

Le partenariat qu'engagent l'USH Bourgogne-Franche-Comté et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté vise à renforcer leurs actions et leur connaissance commune des locataires retraités du parc social.

Il vise également à :

- Renforcer la mobilisation par le mouvement HLM des aides mises en œuvre par l'assurance retraite.
- Rapprocher les cultures professionnelles des bailleurs sociaux et de l'Assurance retraite afin que les outils mis en place soient complémentaires.
- Mettre en valeur ce partenariat auprès des locataires, des acteurs professionnels et institutionnels dans l'apport de solutions diversifiées en vue de répondre aux besoins des locataires du régime général.

### 2- Actions communes à mettre en œuvre

- **Favoriser une acculturation commune entre le mouvement HLM et l'assurance retraite sur les questions liées au vieillissement :**
  - o Organiser des rencontres locales entre représentants de l'USH Bourgogne-Franche-Comté et les représentants de la Carsat.
  - o Faire connaître aux bailleurs sociaux l'offre de services de l'action sociale de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté (actions collectives de prévention, aides individuelles etc...) afin d'en faire la promotion auprès des locataires du parc social et communiquer plus spécifiquement sur les dispositifs de financement dédiés aux opérations de construction ou de réhabilitation de résidences autonomie et de formules d'habitat regroupés ainsi qu'aux travaux d'adaptation du patrimoine existant.
  - o Proposer à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté la mise à disposition à titre gracieux de salles permettant d'organiser des ateliers de prévention à destination du public retraité.



- **Encourager les démarches locales et coordonnées en matière d'habitat :**
  - Les services de proximité des bailleurs peuvent être sollicités pour repérer les situations de fragilité. La Carsat définit et met à disposition des bailleurs sociaux des outils et méthodologies de repérage des retraités fragiles au sein du parc en vue d'une prise en charge par l'assurance retraite.
  - Capitaliser et promouvoir les actions conduites par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté / bailleurs sociaux.
  
- **Poursuivre l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires :**
  - L'USH Bourgogne-Franche-Comté diffusera auprès des bailleurs sociaux l'offre de services de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté en matière d'habitat telle que validée par le conseil d'administration de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.
  
- **Diversifier l'offre d'habitat en faveur des séniors :**
  - Sous réserve de la validation de chaque aide financière par son conseil d'administration, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté peut soutenir les bailleurs sociaux :
    - Dans leurs opérations de construction, rénovation et/ou équipements de structures d'accueil ou d'hébergements destinés aux personnes retraitées non dépendantes (GIR 5 et 6) via des prêts ou des subventions.
    - Pour les travaux d'adaptation de logements individuels favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes retraitées non dépendantes (GIR 5 et 6) dans le cadre du dispositif pack habitat social. Dans le cadre de l'innovation et la domotique, une réflexion commune pourra être engagée entre la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et l'USH Bourgogne-Franche-Comté pour définir une liste de travaux et/ou équipements pouvant entrer dans ce dispositif.
    - En complément des prêts et subventions à l'ensemble des lieux de vie collectifs, la Carsat peut soutenir la réhabilitation des résidences autonomie via une enveloppe supplémentaire.
  - ⇒ Ainsi la Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
    - Diffuser auprès des bailleurs sociaux les appels à projet ou tout autres informations relatives à des plans d'aides à l'investissement pour la réhabilitation / reconstruction de résidences autonomie.
    - Partager les éléments d'appréciation sur la situation / priorisation des résidences autonomies fragiles et « utiles » sur les territoires et la rénovation du dispositif financier de l'Assurance retraité dédié à la réhabilitation des résidences autonomie.
  - ⇒ Ainsi l'USH Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
    - Relayer auprès de tous ses adhérents les informations concernant les dispositifs de financement de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, notamment dans les zones blanches ; sur les territoires où ces aides sont peu ou non-sollicitées.

- L'USH Bourgogne-Franche-Comté et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à soutenir le développement d'une offre de logement avec services adaptés aux seniors en diffusant auprès des bailleurs sociaux les appels à manifestation d'intérêt de l'assurance retraite pour la réhabilitation / construction de formules d'habitats regroupés et de logements intergénérationnels.

## **Article 2 : Prévention des risques professionnels sur les chantiers**

Les enjeux pour les bailleurs sociaux et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté sont de préserver la santé et d'assurer la sécurité des salariés, d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises et sur les chantiers, et d'améliorer le bilan économique et social de chaque opération (coût, délai, qualité) en organisant de façon adaptée les chantiers concernés.

Les actions menées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent dans le cadre du programme national de prévention des risques professionnels de l'Assurance Maladie dans le secteur du BTP dont les thématiques prioritaires de prévention de ce programme sont jointes en Annexe 1. Elles s'inscrivent également dans le cadre du Programme Régional Santé au Travail 3.

La présente convention a pour objectif de :

- Nouer des relations partenariales plus structurantes dans une logique « d'intérêt réciproque » entre l'USH Bourgogne-Franche-Comté, les bailleurs sociaux et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté,
- Donner les moyens aux bailleurs sociaux et aux entreprises :
  - De prendre en compte en amont des projets la prévention des risques professionnels
  - De mettre en œuvre, en phase chantier, les bonnes pratiques de prévention.

Plusieurs volets d'actions identifiés :

### 2.1. Outils en ligne

L'objectif est de mettre à disposition de tous les bailleurs sociaux des ressources documentaires et des outils dédiés à la prévention des risques professionnels sur une plateforme en ligne sécurisée administrée par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

### 2.2. Accompagnement des bailleurs

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté pourra intervenir lors de réunions spécifiques ou lors de réunions organisées par l'USH Bourgogne-Franche-Comté pour informer de l'offre de service de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté dans le but :

- De diffuser dans le réseau des adhérents de l'USH Bourgogne-Franche-Comté les bonnes pratiques de prévention,
- D'engager les bailleurs sociaux à intégrer dans leurs pièces écrites des prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé,
- De mieux prendre en compte les rôles et responsabilités des coordonnateurs SPS,

- D'informer les bailleurs sociaux des aides financières pouvant être mobilisées par les entreprises qu'ils retiennent sur leurs opérations.
- De répondre aux sollicitations des bailleurs sociaux et mobiliser ses équipes de proximité pour résoudre des problématiques rencontrées sur les opérations en phase étude ou en phase chantier, y compris sur les risques liés à l'amiante,
- De proposer des formations-actions.

### **Article 3 : Gouvernance et suivi de la convention**

Un comité de pilotage rassemblant les directions des deux parties et/ou leurs représentants se réunira à minima une fois par an pour réaliser un bilan des actions réalisées et définir les axes de collaboration futures.

Des réunions opérationnelles seront organisées en fonction des sujets à traiter et des projets à mener.

Afin d'organiser au quotidien les relations entre les deux parties et faciliter la coordination et la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la convention, des interlocuteurs privilégiés de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et de l'USH Bourgogne-Franche-Comté sont désignés :

- Les représentantes de l'USH Bourgogne-Franche-Comté : Fanny JACQUOT et Claire ROSSI, chargées de Mission
- Les représentants de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté : M. SELLAM pour la Direction des Risques Professionnels et Mme. JACOTOT pour la Direction de l'Accompagnement des Publics Fragilisés

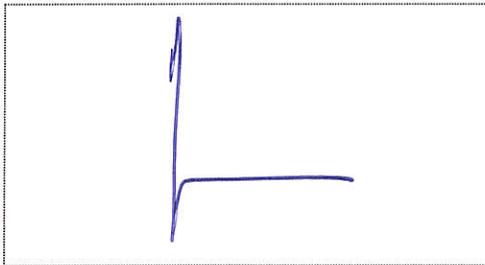
#### Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue à la signature jusqu'au 31 décembre 2022. Des avenants à la convention cadre sont établis pour organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre du partenariat.

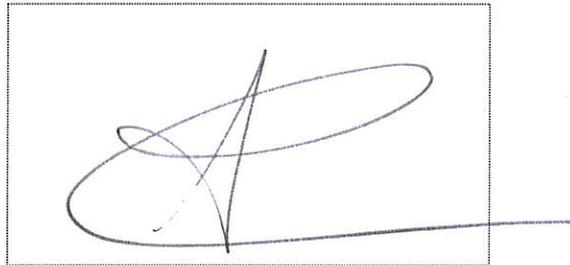
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être dénoncée de plein droit et sans délais par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

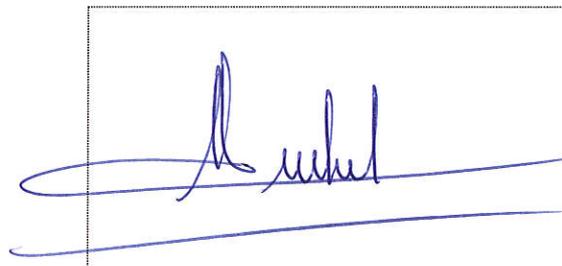
Fait à DIJON, le



Le Président de l'USH Bourgogne-Franche-Comté



La Directrice de l'Accompagnement des Publics Fragilisés de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté



Le Directeur des Risques Professionnels de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté



ANNEXE 1

Programme national de prévention  
Risques professionnels dans le BTP  
2019 - 2022

Les 5 thématiques prioritaires de prévention

1 Prévention des chutes par la mise en commun de moyens de protections collectives :

**Remblaiement périphérique :**

Réaliser le plus tôt possible les remblais périphériques stabilisés (par exemple après le coulage de la dalle de rez-de-chaussée pour faciliter les accès et l'installation d'un échafaudage de pied.)

A défaut, procéder à un remblaiement au niveau des seuils d'accès au bâtiment. Les accès se font par une ou plusieurs passerelles sécurisées par des garde-corps constitués de lisses, sous-lisses et plinthes. La largeur et la résistance sont adaptées à la circulation envisagée.

**Échafaudage commun à Montage et Démontage en Sécurité (MDS) :**

Prévoir la mise en commun des échafaudages et faire préciser leurs caractéristiques et évolutions par le Coordonnateur SPS et le MOE en fonction des exigences des tâches à réaliser. L'échafaudage doit être utilisé, réceptionné et vérifié selon la réglementation et les recommandations de la R408.

Le recours à des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (échafaudages MDS), est à privilégier dans le cahier des charges.

Dans le cas de façades maçonnées, cet échafaudage peut alors être utilisé dès l'intervention du gros œuvre.

Le personnel assurant leur montage est spécifiquement formé.

D'autres solutions en protections collectives mutualisées peuvent être envisagées.

*Cf. guide INRS ED 6195 « Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur – travaux sur façade »*

**Protections collectives définitives ou provisoires :**

Privilégier dès la conception, la mise en place de protections collectives définitives contre les chutes (acrotères ou garde-corps définitifs en toiture-terrasse, murs d'allège, fourreaux pour tuyauterie en lieu et place de trémies, protection des mezzanines, etc.).

A défaut de protections définitives, mettre en place et maintenir des protections collectives provisoires jusqu'à la suppression du risque. Sécuriser les circulations, en installant à l'avancement un éclairage provisoire.

2 Gestion des manutentions et des approvisionnements :

**Aire de livraison et stockage - Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL) :**

Organiser les livraisons sur le chantier en positionnant de façon contiguë au site, une ou plusieurs zones de livraison et de stockage des matériaux. L'accès et le départ de ces zones se font préférentiellement selon un circuit en sens unique et par circulation en marche avant.

Définir les cheminements piétons sécurisés et viabilisés par tous les temps.

Faire établir un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL) pour le chantier conformément à la recommandation R.476.

**Moyens communs de manutention :**

Organiser la mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers selon la recommandation R477 par application des pratiques suivantes :

- Réalisation d'une étude logistique avec estimation des poids, volume et quantité des matériaux et fourniture de second-œuvre à transporter
- Mise en service anticipée de l'ascenseur définitif pour l'ensemble des bâtiments qui en sont pourvus
- Pour les bâtiments R+1 à R+3 : mise en œuvre d'une recette à matériaux à chaque étage associé à un moyen de levage (grue du GO...), ou une solution équivalente
- Pour les bâtiments à partir de R+4 : installation d'un dispositif mécanisé de type ascenseur de chantier, monte-charge, lift.

D'autres solutions en protection collectives mutualisées peuvent être envisagées.

*Cf. guide INRS ED 6195 « Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur – travaux sur façade »*

**Gestion des déchets – chantier propre :**

Organiser la gestion globale des déchets en imposant que chaque entreprise procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation en un lieu de stockage fonction de leur nature. Exiger que les allées de circulation et les accès aux postes de travail restent exempts de tout encombrement (matériaux, gravats, câbles électriques, etc.) pour permettre le transfert des charges au moyen d'équipements adaptés (chariots, diables, aides techniques pour mise en œuvre de matériaux, etc.) depuis la zone de stockage ou de déchargement jusqu'à pied d'œuvre.



### 3 Hygiène et conditions de travail :

#### VRD avant le démarrage des travaux :

Avant tout autres travaux faire réaliser les travaux d'accessibilité et de viabilité nécessaires au démarrage et au bon déroulement des travaux. Pour cela, faire établir un plan d'installation de chantier comportant notamment la mention des cantonnements communs à tous les corps d'état définis par une évaluation préalable des effectifs sur le chantier, les zones de stockage, les voies de circulation engins et piétons.

Ces travaux préparatoires comprennent :

- L'établissement d'une déclaration de travaux (DT) à proximité des réseaux auprès du guichet unique.
- La voie de raccordement à la voirie publique (en concertation avec les gestionnaires du domaine public).
- La plate-forme attenante à l'ouvrage et les voies de circulation à flux séparés, praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage, etc.) et éclairées.
- Les zones de cantonnement, de stockage des matériaux et des déchets.
- Les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux.
- L'alimentation électrique nécessaire à la mise en place des moyens mis en commun.

#### Alimentation électrique et éclairage provisoire de chantier :

Fournir au chantier une puissance électrique suffisante pour alimenter les locaux destinés au personnel, les équipements mis en commun, ainsi que ceux liés aux travaux de chaque entreprise. Assurer une distribution des réseaux électriques répartie de façon uniforme sur l'ensemble des niveaux du bâtiment. Faire procéder à une vérification périodique de ces installations par une personne compétente ou un organisme effectuant habituellement ce type d'intervention.

#### Base vie (Vestiaire – Réfectoire – Sanitaire) mutualisée et raccordée :

Mettre à disposition sur le chantier une base vie constituée d'installations fixes ou mobiles munies d'un espace vestiaire, d'un réfectoire et de sanitaires. Lorsque les équipements sanitaires ne peuvent pas être raccordés directement à un réseau d'évacuation eaux usées/eaux vannes (EU/EV) collectif, les installations sont raccordées à une fosse septique ou à un dispositif d'assainissement autonome. Assurer quotidiennement la propreté des cantonnements de chantier (et la maintenance des installations d'assainissement, le cas échéant) durant toute la durée des travaux (par exemple : contrat d'entretien de ces installations par un prestataire extérieur). Envisager un lot base vie.

### 4 Coordination SPS :

#### Choix du SPS :

Désigner le Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité.

Pour faciliter l'attribution de la prestation, choisir d'appliquer la Norme NF P 99-600 qui permet au MOA d'estimer le volume de la mission (nombre d'heures et de visites) et de disposer de critères d'évaluation des offres des Coordonnateurs SPS.

#### Modalités de coordination entre MOE et CSPS :

Préciser les modalités pratiques de coordination entre MOE et CSPS ainsi que les modalités d'échanges avec le MOA.

Donner également l'autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CSPS, notamment :

- Inviter le CSPS à participer aux réunions nécessaires pour arrêter les dispositions et prestations pour prévenir les risques avec le Maître d'œuvre et les bureaux d'études désignés.
- Préciser les conditions conduisant à faire cesser l'exécution des travaux, lorsque des situations à risque exposent les salariés, notamment en cas de danger grave et imminent.

#### Intégration des mesures du Plan Général de Coordination (PGC) et du Document d'Intervention Ultime sur Ouvrage (DIUO) dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

Faire intégrer expressément par le MOE dans les pièces écrites du marché (Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), bordereau de prix, etc.) les objectifs de moyens précisés dans le Plan Général de Coordination (PGC) par le CSPS - notamment les thématiques prioritaires de prévention ci-avant.

Exiger que le MOE prévoie alors leurs modalités de prise en charge (par rémunération explicite) dans les lots retenus pour leur mise en œuvre.

Vérifier que le Document de Consultation des Entreprises (DCE) spécifie également à tous les corps d'états « bénéficiaires » les moyens communs qui seront mis à leur disposition.

### 5 Interventions ultérieures sur l'ouvrage :

Le MOA fait rédiger un Document d'Intervention Ultime sur Ouvrage (DIUO) adapté à l'exploitant comprenant notamment les moyens qui suivent :

#### Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes :

Des garde-corps définitifs ou acrotères (hauteur minimale comprise entre 1m et 1,10m) en toiture plane installées de manière anticipée pour sécuriser les travaux puis l'ensemble des interventions ultérieures en toiture.

#### Accès sécurisés aux zones techniques en étage ou sous-sol

Des accès par escalier ou ascenseur aux zones techniques exigeant une maintenance.

#### Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits de lumière, trappes de désenfumage, etc.) :

Des surfaces fragiles en toiture sécurisées contre les risques de chutes par positionnement de protections collectives autour de ces surfaces (allèges périphériques ou garde-corps, barreaudage en sous-face, etc.) ou par utilisation de matériaux intrinsèquement résistants.